

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-148

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SUR LE QUARTIER EST DE SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2023-148
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SUR LE QUARTIER EST DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Créée en 2001, l'Association Le PAS apporte une écoute et un soutien psychologique de proximité aux habitants. Elle poursuit les objectifs suivants :

- proposer une réponse de proximité pour faciliter la démarche et la régularité des rendez-vous avec un ou une psychologue ;
- réduire les inégalités des soins dans le domaine de la santé mentale en proposant des consultations quasi gratuites, l'association ne demandant aux usagers qu'une participation symbolique ;
- offrir un soin psychologique par une approche globale des problèmes de la personne ;
- être dans une démarche de partenariat avec les acteurs de terrain (des secteurs de la prévention, l'animation, le social, la santé, etc.) car le maillage partenarial est capital pour aider la personne à faire un premier « PAS » vers l'Association ;
- jouer un rôle de relais auprès des professions médicales, sociales, psychiatriques. Le psychologue a les compétences pour établir un diagnostic et orienter l'utilisateur vers une prise en charge ciblée.

De son côté, la Ville de Saint-Herblain définit une politique en matière de tranquillité publique par laquelle elle entend soutenir les habitants impactés par la violence. Ces dernières années, certains faits de violence, par leur répétition ou leur gravité, ont heurté significativement les habitants du quartier intercommunal du Grand Bellevue - côté nantais comme herblinois - qu'ils en soient victimes directes, témoins ou spectateurs par voie de presse. Cette survenance d'événements violents sur l'espace public et/ou dans des équipements publics ou espaces privés ouverts au public, génère des sentiments de peur et de repli.

Afin de soutenir ces habitants victimes, la Ville de Saint-Herblain entend prendre en compte spécifiquement la fatigue psychologique de ces Herblinois exposés aux violences et proposer un dispositif harmonisé à l'échelle du Grand Bellevue, conformément aux engagements pris dans le schéma local de tranquillité publique (SLTP) Bellevue Mendès-France élargi (fiche-action n°11 - « déployer un dispositif harmonisé de soutien psychologique d'urgence »).

Dans le cadre de cette convention, l'Association s'engage à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement psychologiques de proximité suite à des violences urbaines ou des atteintes à la sécurité publique survenues sur le quartier Est de Saint-Herblain. Il pourra s'agir de groupes de parole collectifs ou de rendez-vous individuels.

Afin de soutenir son projet et ses actions de soutien, et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association la première année une subvention de fonctionnement annuelle s'élevant à 1000 euros.

Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera conditionné chaque année par le vote du Conseil Municipal de la Ville dans le cadre de la procédure budgétaire. Il pourra être ajusté en fonction des données du bilan final transmis chaque année par l'Association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre d'un protocole d'accompagnement et de soutien psychologique sur le quartier Est de Saint-Herblain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la tranquillité publique et prévention des risques à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la tranquillité publique et prévention des risques de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

Les crédits seront inscrits au budget 2024, imputation 65748 11 53005

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023